

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 51/104/2007 – ÉFAI
15 juin 2007

AU 150/07

Peine de mort

ÉTATS-UNIS (Caroline du Sud)

Calvin Alphonso Shuler (h), Noir, 40 ans

Calvin Shuler doit être exécuté le 22 juin en Caroline du Sud. Il a été condamné à mort en 1998 pour le meurtre de James Brooks, tué au cours d'un vol à main armée en 1997.

Le 3 décembre 1997, trois agents de sécurité effectuaient à bord d'un fourgon blindé la collecte et le dépôt de fonds auprès de banques du comté de Low, près de Charleston. Lorsqu'ils sont arrivés devant la First National Bank de Harleyville, un homme vêtu d'un treillis et d'un masque de camouflage a ordonné aux deux agents qui se trouvaient sur les sièges avant du véhicule de descendre, en les menaçant avec une arme. Après être monté sur le siège du conducteur, cet homme a échangé des coups de feu avec le troisième agent, James Brooks, à travers la grille séparant la cabine de l'arrière du fourgon. L'agresseur a ensuite jeté un pistolet par la vitre, avant de démarrer à toute vitesse. Lorsque le véhicule a été retrouvé, il contenait le corps de James Brooks et la somme de 1 555 400 dollars (environ 1 160 000 euros) en liquide. Des recherches ont permis de trouver un fusil d'assaut, une boîte de munitions et un masque de ski couvert de sang suspendu à un arbre. Le pistolet jeté du fourgon a également été retrouvé et a permis aux enquêteurs de remonter à la mère de Calvin Shuler, qui était alors décédée. Dans le même temps, le fusil a fourni une piste menant à Demond Jones, le fiancé de la cousine de Calvin Shuler, qui avait acheté l'arme à la demande de ce dernier.

Calvin Shuler a par la suite avoué le crime. En novembre 1998, un jury l'a reconnu coupable de meurtre, de vol à main armée et de kidnapping, puis a voté en faveur de sa condamnation à mort.

Lors de sa procédure en appel, la défense a affirmé que les avocats l'ayant représenté en première instance n'avaient pas satisfait à leur tâche en ne précisant pas que Calvin Shuler avait pris des stéroïdes et de la cocaïne avant de commettre cette agression, ce qui aurait pu constituer une circonstance atténuante. Au cours d'une audience tenue après sa condamnation devant une juridiction d'État, un expert spécialisé dans les effets de l'usage de stéroïdes a indiqué que les personnes absorbant d'importantes quantités d'anabolisants, tels les culturistes, souffraient fréquemment d'épisodes maniaques et pouvaient se montrer agressives. Ce médecin a estimé que Calvin Shuler était sous l'emprise des stéroïdes au moment du crime et que cette substance avait altéré son aptitude à respecter la loi. Les avocats du procès en première instance ont déclaré à l'instance de recours qu'ils avaient envisagé de présenter cette information, mais qu'ils y avaient renoncé, pensant que les jurés du comté conservateur où le procès avait lieu risquaient de considérer cet élément comme une circonstance aggravante plutôt qu'atténuante. La cour d'appel de Caroline du Sud a conclu que cette stratégie montrait que ses avocats s'étaient suffisamment renseignés sur la question des stéroïdes, même si leurs recherches semblaient limitées. Ces derniers ont justifié de la même manière le fait de ne pas avoir indiqué au jury que Calvin Shuler avait pris de la cocaïne avant de commettre ce crime.

Par ailleurs, ils ont déclaré qu'ils avaient renoncé à présenter des éléments psychiatriques, car ils craignaient que le ministère public n'invoque alors des témoignages examinés lors de l'audience destinée à déterminer son aptitude à être jugé, qui tendaient à montrer qu'il avait simulé des troubles psychiques. Les jurés n'ont donc pas été informés que Calvin Shuler aurait tenté de se suicider juste avant les faits. Un agent du FBI enquêtant sur cette affaire avait déposé un rapport indiquant que, dans la matinée du 3 décembre 1997, « *tandis que Shuler envisageait ce vol à main armée* » dans son lit, « *il tenait le fusil d'assaut que Jones avait acheté pour [lui] ; à ce moment-là, l'arme était complètement chargée [...]. Shuler a placé le canon dans sa bouche et pressé la gâchette* ». Cependant, Calvin Shuler ne s'était pas rendu compte que le cran de sûreté était enclenché. L'arme n'a donc pas fonctionné et il n'a pas réessayé. L'instance de recours a conclu qu'il n'était pas déraisonnable de la part de ses avocats de ne pas avoir présenté au jury cet aperçu de l'état d'esprit de l'accusé au moment du crime, étant donné qu'ils avaient décidé de ne pas évoquer les éléments concernant sa santé psychique. Elle a ajouté que, même si leur attitude avait été déraisonnable,

Calvin Shuler ne pouvait pas prouver qu'au moins un juré aurait voté en faveur d'une peine de réclusion à perpétuité au vu de ces informations. En 2006, la cour fédérale d'appel du quatrième circuit a déclaré que « *même si la mention de la tentative de suicide eût apporté une nouvelle pièce au puzzle* », elle ne pouvait pas considérer que la cour d'appel de Caroline du Sud avait pris une mauvaise décision.

Le jury a été informé de la réaction de Calvin Shuler à la mort de ses parents, survenue peu de temps auparavant. Plusieurs témoins ont indiqué qu'il était profondément déprimé par ce deuil. Sa tante a affirmé qu'elle avait une fois trouvé son neveu dans le cimetière, allongé entre les tombes de ses parents. Le crime pour lequel Calvin Shuler a été condamné a eu lieu le jour de son 31^e anniversaire, qui était également le premier anniversaire de l'enterrement de sa mère.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

À l'heure actuelle, 129 pays sont abolitionnistes en droit ou en pratique. Néanmoins, depuis la reprise des exécutions judiciaires aux États-Unis en 1977, les autorités de ce pays ont ôté la vie à 1 080 personnes, dont 36 en Caroline du Sud. Depuis le début de l'année 2007, les autorités américaines ont procédé à 23 exécutions.

Certains signes montrent que l'opposition à la peine de mort gagne peu à peu du terrain aux États-Unis. Les 53 exécutions recensées en 2006 étaient le chiffre annuel le plus faible de ces dix dernières années, et les condamnations à mort, après avoir marqué un pic au milieu des années 1990, sont toujours en recul. En 2006, le nombre de condamnés à mort s'élevait à moins de la moitié de celui de 1996 et était le plus bas depuis 1977. L'érosion du crédit accordé par l'opinion publique à l'effet dissuasif de la peine capitale, la prise de conscience grandissante de la fréquence des erreurs judiciaires commises dans les affaires dans lesquelles l'accusé encourt la peine de mort, ainsi que la conviction croissante que les autorités peuvent assurer la sécurité de la population en recourant à la réclusion à perpétuité plutôt qu'à la peine capitale, sont autant de facteurs qui ont contribué à faire reculer l'adhésion du public à la peine de mort (voir le document intitulé *USA: The experiment that failed: A reflection on 30 years of executions*, AMR 51/011/2007, janvier 2007, consultable en anglais à l'adresse suivante : <http://web.amnesty.org/library/index/engamr510112007>). Un nouveau rapport publié par le Death Penalty Information Center (Centre d'information sur la peine capitale) à Washington analyse une enquête d'opinion dont les résultats sont les suivants : 58 p. cent de la population américaine estime qu'il est temps d'instaurer un moratoire sur la peine de mort, 60 p. cent que ce châtiment n'a pas d'effet dissuasif sur les meurtriers, 87 p. cent qu'un innocent a été exécuté aux États-Unis ces dernières années, et 69 p. cent que les réformes n'élimineront pas le risque d'erreur judiciaire.

Amnesty International est opposée à la peine de mort en toutes circonstances. Le recours à la peine capitale est une mesure qui détourne des vrais problèmes et sème la destruction et la division. Il est incompatible avec des valeurs largement partagées. Non seulement ce châtiment comporte un risque d'erreur irréparable, mais il coûte cher, que ce soit en deniers publics ou en termes sociaux et psychologiques. Il tend à être appliqué de manière discriminatoire, en fonction des origines ethniques et sociales. Il empêche toute possibilité de réconciliation et de réinsertion. La peine de mort offre des réponses simplistes à des problèmes humains complexes, au lieu d'inciter à chercher des explications susceptibles d'inspirer des stratégies constructives. Elle prolonge la souffrance de la famille de la victime et l'étend aux proches du condamné. En outre, elle accapare des ressources qui pourraient être utilisées plus efficacement pour lutter contre les crimes violents et aider ceux qu'ils affectent. Loin d'être une solution à la violence, elle est le symptôme d'une culture marquée par celle-ci.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes :

- exprimez votre compassion pour les proches de James Brooks et expliquez que vous ne cherchez aucunement à excuser le crime qui lui a coûté la vie, ni à minimiser les souffrances subies ;
- déclarez-vous opposé à l'exécution de Calvin Shuler et à la peine capitale en général ;
- faites remarquer que le jury n'a pas été informé d'éléments qui auraient pu constituer des circonstances atténuantes et que, même si les cours d'appel ont estimé qu'il s'agissait là d'une stratégie de la défense lors du procès en première instance, le droit de grâce conféré au pouvoir exécutif n'est pas aussi limité que celui des autorités judiciaires ;
- exhortez le gouverneur à gracier Calvin Shuler et à commuer la peine de mort prononcée contre lui ;
- demandez-lui instamment de se prononcer en faveur d'un moratoire sur les exécutions en Caroline du Sud.

APPELS À :

Gouverneur de Caroline du Sud :

Governor Mark Sanford, Office of the Governor, PO Box 12267, Columbia, SC 29211, États-Unis

Fax : +1 803 734 5167

Courriers électroniques : *via son site Internet :*

<http://www.scgovernor.com/Contact.asp?sitecontentid=33>.

Formule d'appel : *Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,*

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*